

# Département du Tarn

## Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout





«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021»

cois - Pays or	Date :
Agout :	édité le 18/09/2022
Munauté de Confide	CC tél : 0

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
édité le 18/09/2022		1 / 5000	4.B
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Serviès tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@cclpa.fr			

- Zone UA
- UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue par un enjeu patrimonial important
- UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)
- UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens
- (caractérisé par des hauteurs en R+1) UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la
- continuité immédiate des centres anciens
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics
- Zone UH
- UH1: Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents
- UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs
- UM : Zone urbaine Mixte
- UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements 1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- 1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat 2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- A : Zone Agricole Ab : Secteur agricole destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique ou
- d'équipement public
- Ae : Secteur agricole destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne Ah : Secteur agricole destiné à accueillir de l'habitat
- AL : Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Anc : Zone agricole non constructible N: Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Nnc : Zone naturelle non constructible Prescriptions

## Emplacement réservé

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al.
- du code de l'urbanisme Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-11 | 2° du code de l'urbanisme
- Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions
- de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel,
- historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre
- écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme Boisement linéaire à préserver pour des motifs
- d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme -- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

--- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

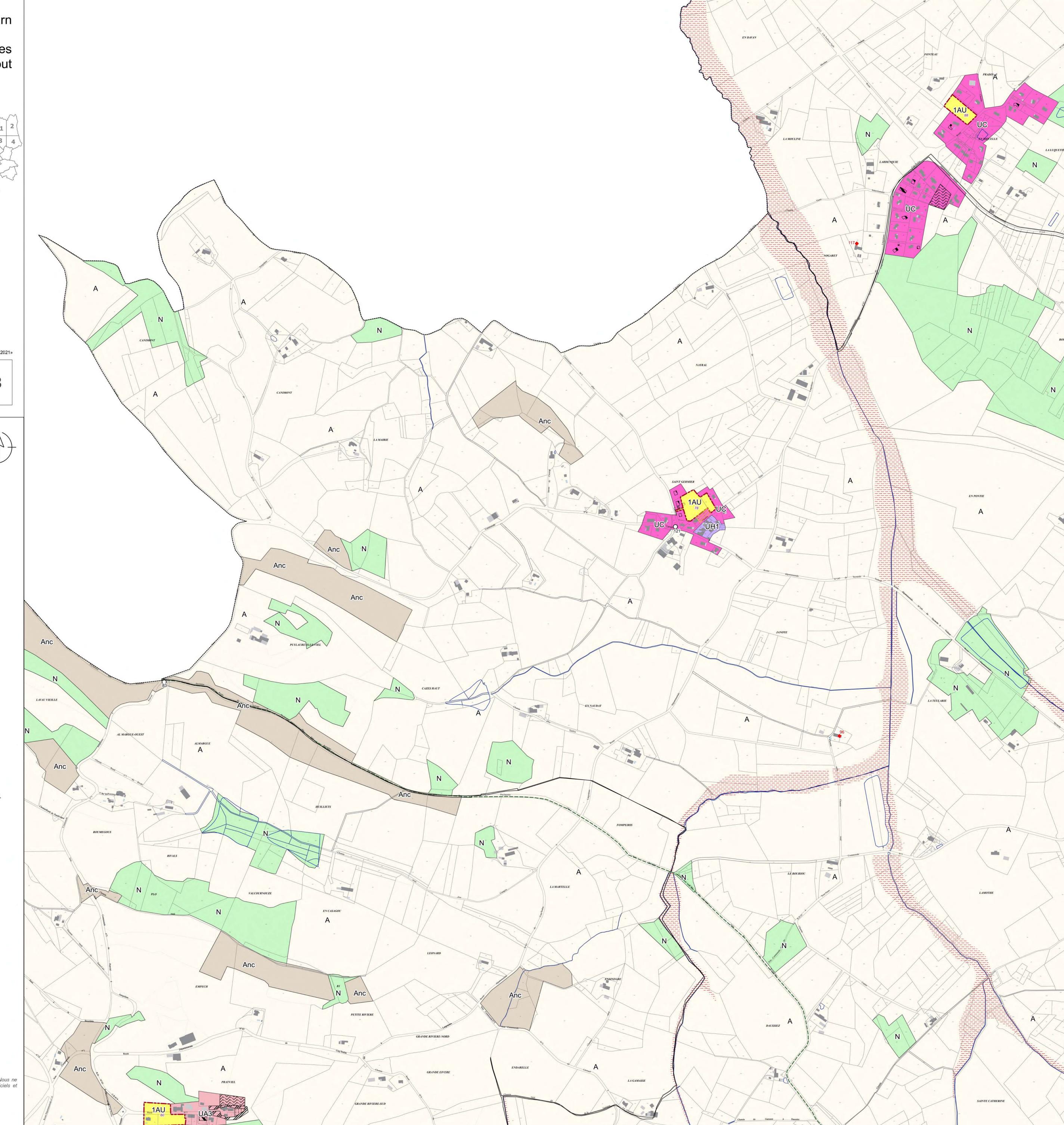
- O Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ♠ Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- ♦ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme

### Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastrucure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement
- Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale Cours d'eau et plan d'eau

### Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique) Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

- Carte informative des Zones inondables
- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : - Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017
- Agout Amont approuvé le 14/11/2013
- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022 Rouge
- Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture





# Département du Tarn

Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout

**ELABORATION DU** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Planche .

TEYSSODE



«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021»

cois - Pays or	Date :
	édi
Anima Contra	

1 / 5000 lité le 18/09/2022 **4.B** CCLPA - Maison du Pays, 81220 Serviès tél: 05 63 70 52 67/ courriel: contact@cclpa.fr

- UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue par un enjeu patrimonial important
- UA2: Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)
- UA3: Secteur urbain correspondant aux centres anciens
- (caractérisé par des hauteurs en R+1)
- B: Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la continuité immédiate des centres anciens
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat
- UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics Zone UH
- UH1: Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques
- UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs
- UM : Zone urbaine Mixte UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements
- 1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques 1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
- A : Zone Agricole Ab : Secteur agricole destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique ou
- d'équipement public Ae : Secteur agricole destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne

2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques

- Ah : Secteur agricole destiné à accueillir de l'habitat
- AL : Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs Anc : Zone agricole non constructible
- N: Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs Nnc : Zone naturelle non constructible

## **Prescriptions**

Emplacement réservé

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N
- selon les dispositions de l'article L151-11 | 2° du code de l'urbanisme Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions
- de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme Boisement linéaire à préserver pour des motifs

Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre

d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

- -- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme --- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- O Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ♠ Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- ♦ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme

### Informations

Périmètre de voisinage d'infrastrucure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement

Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale Cours d'eau et plan d'eau

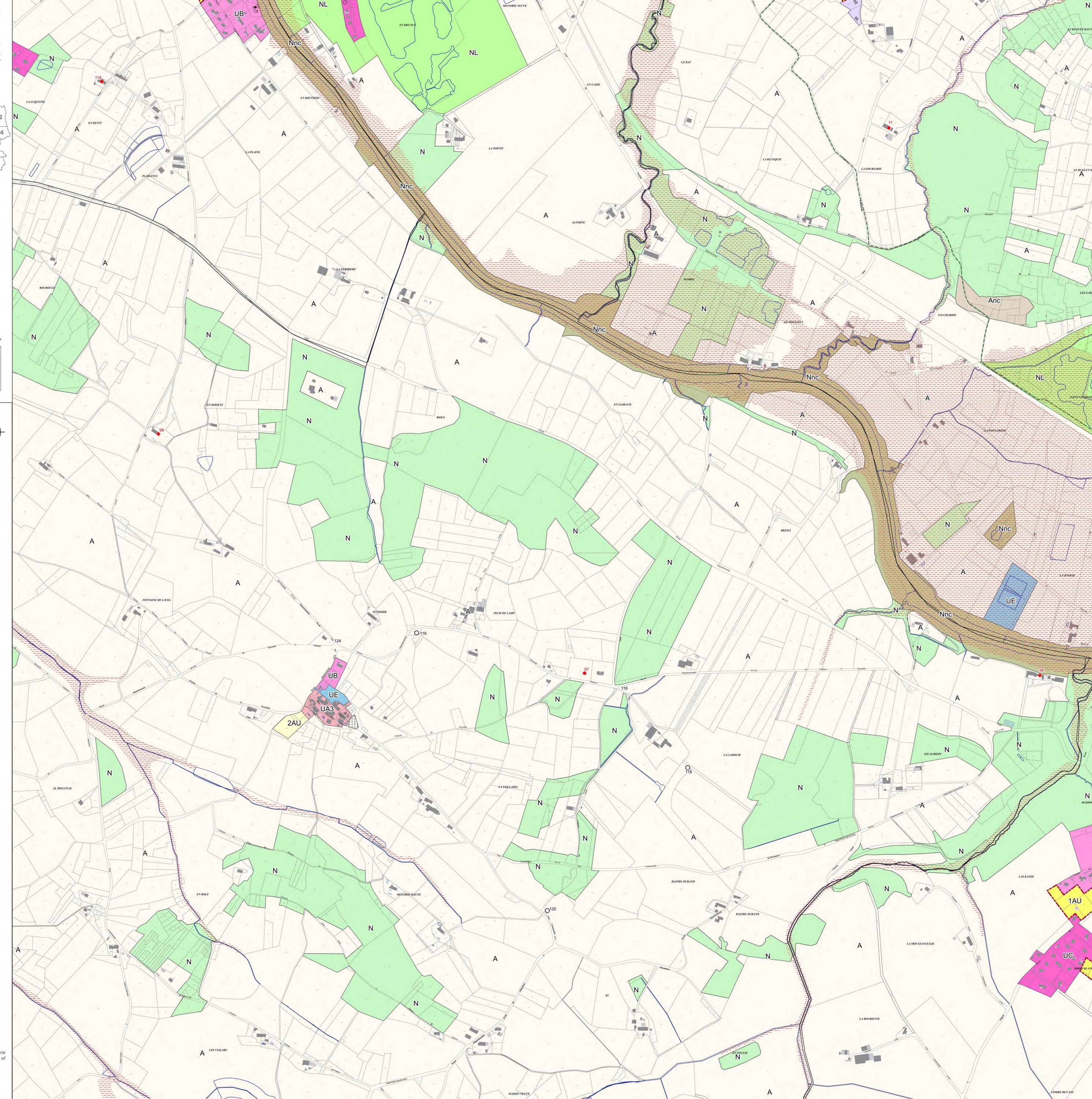
### Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique) Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Carte informative des Zones inondables

Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI):

- Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013
- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
- = Rouge

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture





# Département du Tarn

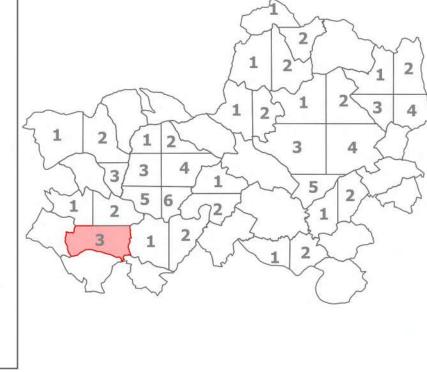
Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout

**ELABORATION DU** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Planche 3

TEYSSODE





«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2021» CCLPA - Maison du Pays, 81220 Serviès tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@cclpa.fr

- UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue
- par un enjeu patrimonial important UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens
- (caractérisé par des hauteurs en R+2)
- UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+1)
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la
- continuité immédiate des centres anciens UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat
- UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics
- UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques
- UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs
- UM : Zone urbaine Mixte UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements 1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat 2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques

1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat

- A : Zone Agricole Ab : Secteur agricole destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public
- Ae : Secteur agricole destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne
- Ah : Secteur agricole destiné à accueillir de l'habitat AL : Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Anc : Zone agricole non constructible N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel destiné à accueillir des bâtiments liés à de l'activité économique
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Nnc : Zone naturelle non constructible Prescriptions
- Emplacement réservé Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-11 | 2° du code de l'urbanisme
- Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions
- de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre
- écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme Boisement linéaire à préserver pour des motifs
- d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme -- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme --- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- O Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ♠ Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code
- ♦ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 I 2°
- du code de l'urbanisme Informations Périmètre de voisinage d'infrastrucure de transport terrestre selon les dispositions de l'article

### ► Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale Cours d'eau et plan d'eau

- Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)
- Carte informative des Zones inondables

L571-10 du code de l'environnement

- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
- Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013

ा Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022 Rouge

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

